

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : ..... 110

Nombre de délégués en exercice : ..... 110

Nombre de délégués qui assistent à la séance : ..... 82

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>DU 17 DECEMBRE 2015</b>
--

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de ALIXAN, sur la convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le 11 décembre 2015.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
  - ✓ madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
  - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
  - ✓ madame MILHAN Marie-Odile
  - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
  - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
  - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
  - ✓ madame NIESON Nathalie
  - ✓ monsieur RASCLARD Hervé
  - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
  - ✓ monsieur COLLIGNON Bernard
  - ✓ madame GUILLON Éliane
  - ✓ monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
- pour la commune de CHABEUIL :
  - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
  - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
  - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
  - ✓ monsieur BUIS Pierre
  - ✓ madame JAUBERT Agnès

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
  - ✓ madame BARD Anne-Lise
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
  - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
  - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de CREPOL :
  - ✓ monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
  - ✓ madame CHAZAL Françoise
  - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
  - ✓ madame RAYBAUD Brigitte
- pour la commune de GENISSIEUX :
  - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
  - ✓ madame SENOCQ Christelle
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
  - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
  - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
  - ✓ madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
  - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
  - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
  - ✓ monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
  - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
  - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
  - ✓ madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
  - ✓ madame BONHOMME Anne-Marie
  - ✓ monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMEYRAN :
  - ✓ monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
  - ✓ monsieur BIGNON Daniel

- pour la commune de MONTRIGAUD :
  - ✓ monsieur BRET René
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
  - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
  - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
  - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
  - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
  - ✓ madame BROT Suzanne
  - ✓ madame GIRARD Geneviève
  - ✓ monsieur GROUSSON Daniel
  - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
  - ✓ monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
  - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
  - ✓ madame COLLOREDO BERTRAND Magda
  - ✓ monsieur DERLY Bruno
  - ✓ monsieur DONGER Denis
  - ✓ monsieur LABADENS Philippe
  - ✓ monsieur ROBERT David
  - ✓ madame TCHEKEMIAN Nathalie
  - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
  - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
  - ✓ monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
  - ✓ madame BRET Christianne
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
  - ✓ monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
  - ✓ monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
  - ✓ madame CHASSOULIER Dominique
  - ✓ monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
  - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
  - ✓ monsieur LUNEL Gérard

- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
  - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
  - ✓ madame CHABERT-BONTOUX Annie
- pour la commune de UPIE :
  - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
  - ✓ monsieur BONNEMAYRE Jacques
  - ✓ monsieur BOUCHET Gérard
  - ✓ madame CHALAL Nancy
  - ✓ monsieur CHAUMONT Jean-Luc
  - ✓ madame DA COSTA FERNANDES Flore
  - ✓ madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
  - ✓ madame PAULET Cécile
  - ✓ monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
  - ✓ monsieur POUTOT Renaud
  - ✓ monsieur ROYANNEZ Patrick
  - ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
  - ✓ madame THIBAUT Anne-Laure
  - ✓ monsieur VEYRET Pierre-Jean

Absents ayant donné procuration :

- madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur RASCLARD Hervé
- madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
- monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
- madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame GUILLON Éliane
- monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- madame HELMER Nathalie a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
- monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur DONGER Denis
- madame VASSALO Nadine a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
- monsieur BRARD Lionel a donné pouvoir à madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
- monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- madame JUNG Anne a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- madame LEONARD Pascale a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
- monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à madame CHALAL Nancy
- madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
- madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel

Madame Aurélie BICHON LARROQUE, Maire de Alixan accueille les conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par madame Marie-Hélène THORAVAL, vice-présidente de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Madame Nathalie TCHEKEMIAN est nommée en tant que secrétaire de séance.

Madame Marie-Hélène THORAVAL annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 novembre 2015 appelle des observations.

Monsieur Patrick ROYANNEZ s'interroge sur le fait que les débats ne sont pas retranscrits dans ce document.

Madame Marie-Hélène THORAVAL informe les conseillers qu'il n'y a pas d'obligations de réaliser un procès-verbal. Seul le compte-rendu est obligatoire.

*Le Conseil communautaire à :*

- *Contre* : ..... 2 voix
- *Abstention* : ..... 8 voix
- *Pour* : ..... 91 voix

*DECIDE :*

- **d'adopter** le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 novembre 2015.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Développement économique

### 1. GRILLE TARIFAIRE DES TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2016

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

La réflexion sur le schéma des zones d'activités de l'agglomération a mis en évidence plusieurs pistes d'action pour donner davantage de lisibilité à l'offre foncière des zones d'activités du territoire, parmi lesquelles:

- La définition d'un intérêt communautaire homogène sur tout le territoire,
- La mise en place d'une grille tarifaire cohérente pour un pacte budgétaire sur le mandat,
- Le passage à un concept de zones d'activités à un concept de parcs d'activités.

La question de l'intérêt communautaire a été traitée lors d'un précédent Conseil communautaire.

Pour mémoire, sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'intérêt communautaire anciennement définies par les EPCI issus de la fusion,
- la création de nouvelles zones d'activités dont l'emprise globale est supérieure à 1 hectare,
- l'extension des zones existantes dont l'emprise concernée est supérieure à 1 hectare.

Il est proposé maintenant de finaliser la stratégie tarifaire des terrains en zones d'activités.

La tendance générale témoigne d'une hausse des prix de revient liée à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des prix d'acquisition notamment sur le secteur de Valence,

- L'augmentation du coût des études liée au durcissement de la réglementation s'agissant des opérations d'urbanisme,
- L'augmentation des coûts travaux liée à la hausse des prestations proposées (qualité des aménagements, ....),
- Les opérations d'aménagement ne sont maintenant plus éligibles aux différents fonds d'aides européens ou nationaux (FEDER, FNADT...).

Au-delà de la nécessaire lisibilité de l'offre foncière du territoire, les objectifs recherchés à travers cette grille tarifaire sont de :

- Garantir l'équilibre à moyen long terme du budget annexe des zones d'activités qui sous-entend un lissage progressif à la hausse des prix de vente,
- Proposer des prix qui tiennent davantage compte de la valeur marchande du foncier alors que jusqu'à présent le prix de revient constituait la principale référence,

Après une analyse comptable et financière des zones actives en matière de commercialisation et sur la base des principes énoncés plus haut, il est proposé la grille tarifaire pour les lots n'ayant pas fait l'objet de décision de cession avant le 31 décembre 2015.

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 mai 2014 donnant délégation au Président pour les cessions de moins de 100 000 € ou celles qui entrent dans le cadre de tarifs cadre arrêtés par le Conseil communautaire,*

*Le Conseil communautaire à :*

- *Contre : ..... 0 voix*
- *Abstention : ..... 0 voix*
- *Pour : ..... 101 voix*

*DECIDE :*

- **d'arrêter** la grille tarifaire suivante en précisant que celle-ci sera actualisée chaque année :

Zone économique	Commune	Prix de vente 2016 (en euros le m <sup>2</sup> )
Zones économiques en cours de commercialisation (classement par ordre alphabétique de la commune siège)		
ZA Bourg de Péage	Bourg de Péage	<b>30 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Armailler	Bourg les Valence	<b>40 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Porte du Vercors	Châteauneuf sur Isère	<b>30 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Chatuparc	Chatuzange le Goubet	<b>30 € le m<sup>2</sup></b>
ZA les Bouviers	Clérieux	<b>23 € le m<sup>2</sup></b>
ZA des Caires	Etoile sur Rhône	<b>30 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Monts du matin	La Baume d'Hostun - Eymeux	<b>23 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Revols	Mours st Eusèbe	<b>26 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Chaffit - La Motte sud	Portes les Valence	<b>30 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Allobroges + les Chasses	Romans	<b>30 € le m<sup>2</sup></b>
Zone horticole les Teppes	Romans	<b>2,70 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Rochegude	Romans	<b>53 € le m<sup>2</sup></b>
ZA La Croix de Lettrat	Triors	<b>23 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Briffaut	Valence	<b>40 € le m<sup>2</sup></b>
ZA La Motte Nord	Valence	<b>30 et 35 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Lautagne	Valence	<b>60 € le m<sup>2</sup></b>
ZA Morlon	Portes les Valence	<b>35 € le m<sup>2</sup></b>

- **de préciser** que les décisions de cession pourront être prises par décision du Président dans la mesure où le prix de vente correspond à la grille tarifaire votée,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. OUVERTURES DOMINICALES

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

La loi Macron, sans remettre en question la règle du code du Travail accordant aux salariés un repos hebdomadaire le dimanche, propose d'assouplir cette réglementation.

En particulier, pour les commerces de détails (hors zones classées), il est désormais autorisé d'augmenter de 5 à 12 jours le nombre de dimanches d'ouverture.

Selon l'art. L3132-26 du Code du Travail : « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

La liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, aussi la Communauté d'Agglomération doit rendre un avis rapidement pour que les communes aient ensuite le temps de délibérer (le conseil municipal de Romans est prévu le 12 octobre).

Il est proposé que le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le principe d'augmenter le nombre d'ouvertures dominicales dans la limite de 12 dimanches, en laissant à chaque commune le soin de déterminer :

- le nombre de dimanches,
- les dates des dimanches.

*Vu les dimanches que les villes de Valence et Romans proposent au titre de 2016,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 16 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- Pour : ..... 82 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les dates proposées par la Ville de Valence, à savoir : 10 janvier, 17 janvier, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 28 août, 4 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre,
- **d'approuver** les dates proposées par la Ville de Romans, à savoir :

Codes NAF	Branches professionnelles	Dimanches 2016
94 99 Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire Marques Avenue 12 dates	10 janvier 17 janvier 27 mars 08 mai 15 mai 17 avril 26 juin 03 juillet 10 juillet 23 octobre 11 décembre 18 décembre

<b>Codes NAF</b>	<b>Branches professionnelles</b>	<b>Dimanches 2016</b>
4511 Z	Commerces de voitures	17 janvier 13 mars 12 juin 18 septembre 16 octobre
4672 Z	Vente en détail de minéraux, bijoux	11 décembre 18 décembre
47 11 A	Commerce de détail de produits surgelés	11 décembre 18 décembre
47 11 F	Hypermarchés	04 décembre 11 décembre 18 décembre
47 42 Z	Commerce de détail de matériel de télécommunications en magasin spécialisé	04 décembre 11 décembre 18 décembre
47 59 B	Commerce de détail d'équipement du foyer	04 décembre 11 décembre 18 décembre
47 64 Z	Commerce de détail d'articles de sports (sauf tir et chasse)	03 juillet 11 décembre 18 décembre
47 65 Z	Commerce de détail de jeux et jouets	27 novembre 04 décembre 11 décembre 18 décembre
47 71 Z	Commerce de détail d'habillement	03 janvier 10 janvier 17 janvier 27 mars 26 juin 03 juillet 10 juillet 13 novembre 27 novembre 04 décembre 11 décembre 18 décembre
47 72 A	Commerce de détail de chaussures	10 janvier 26 juin 11 décembre 18 décembre
47 75 Z	Commerce de détail de parfum	29 mai 11 décembre 18 décembre
47 77 Z	Bijouterie joaillerie Orfèvrerie	14 février 29 mai 26 juin 04 décembre 11 décembre 18 décembre
47 78 C	Commerce de détail divers en magasin spécialisé	10 janvier 17 janvier 03 juillet 11 décembre 18 décembre

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. CESSIONS DE PARCELLES

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

a. Zone de La Motte nord : vente à la SCI Sillage ImmoFroid

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de céder à la SCI SILLAGE IMMOFROID VALENCE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, un ensemble de parcelles correspondant au lot N d'une surface de 9 161 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT par m<sup>2</sup> situé au sein du parc d'activités de La Motte nord sur la commune de Valence.

Après intervention du géomètre expert et suite aux récentes divisions foncières intervenues sur la zone, il apparaît que le lot N est finalement constitué des parcelles DL N° 121p, 123p, 220p et 222p pour une surface de 9 174 m<sup>2</sup>.

Les autres éléments du projet restant inchangés, il convient donc de rectifier la délibération du 25 juin 2015.

*Vu la délibération du 25 juin 2015 n°2015-82 « Zone de la Motte nord à Valence – Vente de parcelles à la SCI Sillage ImmoFroid Valence »,*

*Vu l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

*Le Conseil communautaire à :*

- *Contre : ..... 0 voix*
- *Abstention : ..... 0 voix*
- *Pour : ..... 101 voix*

*DECIDE :*

- ***de prendre** acte des nouvelles références cadastrales constitutives du lot N à céder à savoir les parcelles n° 121p, 123p, 220p et 222p cadastrées en section DL sur la commune de Valence pour une surface totale de 9 174 m<sup>2</sup>,*
- ***de confirmer** la vente des dites parcelles pour une surface totale de 9 174 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT par m<sup>2</sup>,*
- ***d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

L'arrivée de madame Véronique PUGEAT modifie l'effectif présent.

b. Zone multimodale de La Motte nord : vente d'un terrain à la société PRD

Par délibération en date du 28 mai 2013, le Conseil Communautaire de Valence Agglo Sud Rhône Alpes autorisait son Président à signer un compromis de vente avec la société PRD pour la construction d'un bâtiment à vocation logistique d'une surface de 85 000 m<sup>2</sup> sur la zone logistique de La Motte nord à Valence.

En application de cette délibération, Valence Agglo Sud Rhône-Alpes a signé en date du 4 juillet 2013 une promesse synallagmatique de vente avec la société PRD pour la cession d'un terrain d'une surface de 164 293 m<sup>2</sup> sur la zone logistique de La Motte nord à Valence.

Cette promesse synallagmatique de vente était assortie des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par la ville de Valence de son PLU,
- l'acquisition de plusieurs parcelles privées par la Communauté d'agglomération,
- l'engagement de l'acquéreur à bâtir un réel partenariat commercial avec le vendeur,
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

- l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement,
- la levée des contraintes archéologiques,
- la signature d'une promesse de bail,
- la délibération du Conseil communautaire sur la base d'un avis des domaines.

Après plusieurs mois d'instruction et d'une double enquête publique pour le permis de construire et l'autorisation d'exploiter, cet important dossier est arrivé en phase terminale sur le plan administratif.

Les dernières conditions suspensives à lever sont :

- Pour la société PRD :
  - la signature d'une promesse de bail entre la société PRD et un futur acquéreur
  - la levée complète de la condition relative à la nature du sol,
- Pour la communauté d'agglomération
  - l'acquisition par Valence Romans Sud Rhône-Alpes du terrain propriété de Vinci Construction Terrassement, en cours d'acquisition par notre Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de repousser la date butoir de réitération de l'acte initialement prévue le 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

*Vu l'avis de France domaines en date du 11 décembre 2015,*

*Le Conseil communautaire à :*

- *Contre : ..... 0 voix*
- *Abstention : ..... 0 voix*
- *Pour : ..... 102 voix*

**DECIDE :**

- **de rapporter** la délibération du 28 mai 2013 de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes qui autorisait le Président à signer le compromis de vente avec la société PRD,
- **de constater** la réalisation des diverses conditions suspensives relevant de la société PRD et de la Communauté d'agglomération par la même l'avancement significatif du dossier,
- **d'approuver** la nouvelle date de réitération de la vente au 31 décembre 2016,
- **de céder** à la société PRD, les parcelles cadastrées en section DL sous les n°18, 21, 22, 36, 37, 76, 107, 109, 110, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 158, 160, 164, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 212, 215 et 217 sur la commune de Valence, pour une superficie d'environ 164293 m<sup>2</sup> ; celle-ci sera confirmée par un géomètre expert,
- **de confirmer** le prix de cession fixé à 30 € HT le m<sup>2</sup> ; la TVA sera due en sus,
- **de confirmer** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. INITIACTIVE 26/07

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

Il a été constaté que les subventions de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et du Syndicat Mixte Drôme des Collines ont été cumulées sur l'année 2015 pour un même objet au bénéfice de l'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07, concernant l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises sur le territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, à savoir :

- 32 000 € attribués par l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes validés par délibération N° 2015 – 04 en date du 17 mars 2015
- 70 000 € attribués par le Syndicat Mixte Drôme des Collines, Valence-Vivaraïs, dans le cadre du conseil syndical du 30 juin 2015

*Afin de régulariser le double financement de l'association INITIACTIVE pour ses activités d'accompagnement à la reprise et création d'activités sur le territoire de l'Agglomération en 2015, vis à vis de la dotation de l'Agglomération au syndicat Mixte Drôme des Collines dans le cadre du CDDRA,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 102 voix

DECIDE :

- **d'annuler** la subvention à l'association INITIACTIVE de 32 000 € attribuée par délibération n°2015-04 du 12 mars 2015 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et la convention s'y rapportant,
- **de demander** à l'association INITIACTIVE, le remboursement des 80% payés par l'agglomération au démarrage de la convention, soit la somme de 25 600 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Tourisme

### 1. REPRESENTANTS DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES A LA SPL « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES »

**Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND**

Les statuts de la SPL « Office de tourisme et des congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes » prévoit une adaptation de la gouvernance à la nouvelle réalité du territoire, faisant passer le nombre de membres du conseil d'administration de 12 actuellement à 14 et supprimant les suppléants.

Pour ce qui concerne l'Agglomération, les nouveaux statuts prévoient la désignation de 9 représentants au lieu de 5 actuellement.

Il est proposé de désigner les membres suivants au titre de Valence Romans Sud Rhône-Alpes : Annie ROMY KOULAKSEKIAN, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Geneviève GIRARD, Marie-Josèphe BOSSAN, Martine LAGUT, Bruno VITTE, Agnès JAUBERT, Jean Benoît KELAGOPIAN.

Il est précisé qu'il appartient à chacune des 5 communes également actionnaire de la SPL (Valence, Romans, Bourg de Péage, Chabeuil et Etoile sur Rhône) de désigner leur propre représentant.

Il est rappelé que madame Cécile PAULET a été désignée comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires lors du Conseil communautaire du 5 mai 2014.

Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Office de Tourisme et des Congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes »,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 5 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **de désigner** les neuf (9) titulaires pour siéger au conseil d'administration de la SPL « Office de tourisme et des congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes », pour le compte de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, suivants :
  - Annie ROMY KOULAKSEKIAN
  - Laurent MONNET
  - Cécile PAULET
  - Geneviève GIRARD
  - Marie-Josèphe BOSSAN
  - Martine LAGUT
  - Bruno VITTE
  - Agnès JAUBERT
  - Jean Benoît KELAGOPIAN
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. PARTICIPATION 2016

**Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND**

Afin d'appréhender la question du financement de la SPL « Office de tourisme et des congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes » élargie, il est présenté les ressources publiques (hors activité commerciale) jusqu'à présent mises à disposition des offices sur les deux territoires de Valence et de Romans :

	<b>OT Valence</b>	<b>RBT (Romans Bourg de Péage Tourisme)</b>
Participation Valence Romans Sud Rhône-Alpes	398 000 €	349 000 €
Taxe de séjour (*) référence 2015	300 000 €	85 000 €
RH	12,8 ETP	8,5 ETP

(\*) Il s'agit de la taxe de séjour collectée et reversée en totalité aux offices.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix

- Pour : ..... 102 voix

DECIDE :

- **de voter** une subvention de 697 000 € au titre de 2016 à la SPL « Office de tourisme et des congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes »,
- **d'accorder** un acompte de 560 000 € correspondant à 80% de ladite subvention à verser en janvier 2016, le solde en juillet,
- **de modifier** le contrat en conséquence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Dominique GENTIAL modifie l'effectif présent.

Monsieur Jean-Benoît KELAGOPIAN était porteur du pouvoir de madame Dominique GENTIAL ; celui-ci s'annule.

## Enfance Jeunesse

### 1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

**Rapporteur : Patrick PRELON**

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un dispositif permettant un soutien financier de la CAF et de la MSA pour le développement des actions en direction des 0-17 ans (activités de loisirs, crèches et périscolaire).

Pour la période 2011-2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans et la Communauté de communes Canton de Bourg de Péage étaient chacune signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, au titre de leurs actions à destination de la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'était vue transférée les deux contrats.

À partir de 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, un seul contrat devra réunir l'ensemble des actions portées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Douze Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) sont conclus à ce jour sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

- dont 1 arrivait à échéance au 31 décembre 2013 et a été renouvelé en 2014 (CEJ de Saint-Marcel-lès-Valence)
- 1 arrivera à échéance au 31 décembre 2015 (Valence).
- les 10 autres (dont 2 au titre de l'agglomération) arrivaient à échéance le 31 décembre 2014 et sont en cours de renouvellement au sein d'un seul et même contrat.

Il devra être signé avant le 31 décembre 2015, pour une rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La compétence Petite enfance de la communauté d'agglomération s'élargissant au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il faudra donc prendre un avenant dans le courant de l'année 2016, pour que la CAF :

- prenne en compte le changement de gestionnaire des actions Petite enfance portées par les communes jusqu'au 31 décembre 2015 (et intègre notamment, à ce titre, le CEJ de Saint-Marcel-lès-Valence déjà renouvelé)
- intègre, au CEJ de la communauté d'agglomération, le CEJ de Valence (qui sera arrivé à échéance au 31 décembre 2015).

Dans l'immédiat, une délibération du Conseil communautaire doit donc marquer le souhait de signer avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le schéma de développement inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, vice-président, à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF de la Drôme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Hélène BELLON modifie l'effectif présent.

## Habitat Foncier

### 1. GARANTIES D'EMPRUNTS

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Quatre garanties d'emprunts sont proposées :

- Garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat de Valence pour 40 logements Avenue de Romans à Valence
- Garantie d'emprunt d'Habitat et Humanisme pour 9 logements rue Félix Faure à Romans
- Garantie à 50 % de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour 7 villas locatives les Epilobes à Chatuzange le Goubet
- Garantie à 50 % de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour 40 logements 37 rue Paul BERT à Valence

a. Garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat de Valence pour 40 logements Avenue de Romans à Valence

Dans le cadre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a délibéré le 9 avril 2015 pour garantir les emprunts réalisés pour la construction de logements inscrits dans la programmation 2015 de l'Etat, à hauteur de :

- 50% pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés
- 100% pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics et associatifs, hors DAH

#### **Opération concernée par la demande :**

Par courrier du 25 septembre, l'Office Public de l'Habitat de Valence sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération suivante :

- Opération « la Tour Maubourg » avenue de Romans à Valence: construction de 40 logements locatifs sociaux PLS inscrit à la programmation de l'Etat de 2015,

### Accord de garantie d'emprunt :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLS, sollicité auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 4 506 960 €, et proposé par la banque le 25 juin 2015 aux conditions suivantes :

Le Prêt Locatif Social (PLS)	
CARACTERISTIQUES ENVELOPPE 2015	
Montant :	De 4.506.960 €
Durée :	De 24 à 600 mois
Taux :	<u>Révisable à chaque échéance</u> Indexé sur le taux du Livret A 2,1100 %* taux actuariel annuel 2,0899 %* taux mensuel équivalent 2,0935 %* taux trimestriel équivalent 2,0990 %* taux semestriel équivalent
Débloccage :	En une ou plusieurs fois : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> débloccage dans les 6 MOIS de l'offre</li><li>• dernier débloccage avant les 24 MOIS de l'offre</li></ul>
Périodicité :	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Mode de remboursement :	Au choix : <ul style="list-style-type: none"><li>• échéances constantes</li><li>• amortissement constant en capital</li></ul>
Différé d'amortissement du capital :	Néant
Périodicité de préfinancement :	Possible de 3 à 24 mois
Frais de dossier :	0,15 % du montant du financement
Garantie :	100 % de la CDA VALENCE-ROMANS AGGLO SRA
* * sur la base d'un taux de rémunération du Livret A au 1 <sup>er</sup> février 2015 à 1,00 %	

### La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Valence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de l'Office Public de l'Habitat de Valence, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux PLS à « La Tour Maubourg » Avenue de Romans à Valence, la garantie d'emprunt susmentionné à hauteur de 100% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Office Public de l'Habitat de Valence,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

b. Garantie d'emprunt d'Habitat et Humanisme pour 9 logements rue Félix Faure à Romans

Considérant la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 définissant d'intérêt communautaire la garantie des annuités d'emprunts pour la construction de logements sociaux souscrits par les offices de l'Habitat rattachés à l'agglomération et les associations agréées pour l'exercice d'une activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion dans la Drôme, au titre de l'article L. 365-2 du code de la construction de l'habitation.

**Opération concernée par la demande d'Habitat et Humanisme :**

Par courrier du 24 septembre 2015, Habitat et Humanisme sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération suivante :

«La Maison MONIN», 9 rue Félix Faure à Romans, construction de 9 logements locatifs sociaux PLAI ; opération inscrite à la programmation de l'Etat de 2014.

**Accord de garantie d'emprunt :**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt suivant :

Prêt PLAI, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 360 000 €, selon les caractéristiques financières et conditions précisées au contrat de prêt n° 41494.

Les caractéristiques du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	PLAI
Enveloppe	-
Montant	360 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,55 %
TEG <sup>1</sup>	0,55 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	35 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place d'Habitat et Humanisme, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux PLAI « La Maison Monin » 9 rue Félix Faure à Romans, la garantie d'emprunt susmentionné à hauteur de 100% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat et Humanisme.
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

c. Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour 7 villas locatives les Epilobes à Chatuzange le Goubet

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a délibéré le 9 avril 2015 pour garantir à hauteur de :

- 50% les emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés.
- 100% les emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics et associatifs, hors DAH.

**Opération concernée par la demande :**

Par courrier 17 novembre, la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération suivante :

- Opération - « Les Epilobes » à Chatuzange le Goubet, construction de 7 villas locatives sociales PLAI et PLUS, opération inscrite à la programmation de l'État de 2015

**Accord de garantie d'emprunt :**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PLUS et PLAI, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 850 000 €, et proposé par celle-ci le 9 novembre 2015 selon les conditions suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Montant	270 000 €	580 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,35 %
TEG <sup>1</sup>	0,55 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	40 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %

#### La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SDH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La durée de préfinancement pourra varier de 3 à 24 mois, selon la demande de l'emprunteur.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de SDH, sur simple notification du Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 7 villas locatives sociaux PLAI et PLUS « Les Epilobes » à Chatuzange le Goubet, la garantie d'emprunt susmentionné à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des Dépôts et Consignation et SDH,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

d. Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour 40 logements 37 rue Paul BERT à Valence

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a délibéré le 9 avril 2015 pour garantir à hauteur de :

- 50% les emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés.
- 100% les emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics et associatifs, hors DAH.

**Opération concernée par la demande :**

Par courrier 18 novembre, la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération suivante :

- Opération - 37 rue Paul Bert à Valence : construction de 40 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, opération inscrite à la programmation de l'État de 2015

**Accord de garantie d'emprunt :**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PLUS et PLAI, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 550 000 €, et proposé par celle-ci le 9 novembre 2015 selon les conditions suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Montant	1 150 000 €	2 400 000 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,35 %
TEG <sup>1</sup>	0,55 %	1,35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SDH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de SDH sur simple notification du Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS au 37 rue Paul Bert à Valence, la garantie d'emprunt susmentionné à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des Dépôts et Consignation et SDH,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur : Fabrice LARUE**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de développement économique gère l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire. A ce titre, il semble intéressant pour une meilleure gestion de l'espace à vocation économique que la Communauté d'Agglomération reçoive des communes membres délégation du droit de préemption urbain dans ces zones d'activités et dans les périmètres futurs de ces zones d'activités.

Suite à la validation du Bureau du 29 avril 2015, les communes de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ont été sollicitées, par courrier du 27 mai, pour mettre en place cette délégation du droit de préemption.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes doivent délibérer pour déléguer le droit de préemption urbain et ce en accord avec la Communauté d'agglomération.

À ce jour, les communes suivantes ont délibéré :

- **Alixan** délibération du 26 octobre 2015 (la commune a voté contre),
- **Beaumont-lès-Valence** délibération du 23 septembre 2015,
- **Bourg-de-Péage** délibération du 25 septembre 2015,
- **Bourg-Lès-Valence** délibération du 10 juillet 2015,
- **Chabeuil** délibération du 8 juin 2015,
- **Châteauneuf-Sur-Isère** décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- **Chatuzange-le-Goubet** décision du 26 août 2015,
- **Clérieux** délibération du 8 juillet 2015,
- **Crépol** délibération du 8 juin 2015,
- **Etoile-Sur-Rhône** délibération du 22 septembre 2015,
- **Eymeux** délibération du 22 juin 2015,
- **Granges-Lès-Beaumont** délibération du 21 juillet 2015,
- **La Baume d'Hostun** délibération du 24 juin 2015,
- **Marches** délibération du 28 mai 2015,
- **Mours-Saint-Eusèbe** délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- **Portes-lès-Valence** délibération du 29 juin 2015,
- **Romans-Sur-Isère** délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- **Saint-Paul-Lès Romans** délibération du 12 mai 2015,
- **Triors** délibération du 24 juin 2015,
- **Valence** délibération du 28 septembre 2015.

*Vu les délibérations favorables des communes précitées ci-avant,*

*Le Conseil communautaire à :*

- *Contre : ..... 0 voix*
- *Abstention : ..... 0 voix*
- *Pour : ..... 103 voix*

**DECIDE :**

- **d'approuver** les délégations du droit de préemption sur les zones d'intérêt communautaires situées sur les 19 communes suivantes : *Beaumont-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Châteauneuf-Sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Crépol, Etoile-Sur-Rhône, Eymeux, Granges-Lès-Beaumont, La Baume d'Hostun, Marches, Mours-Saint-Eusèbe, Portes-lès-Valence, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès Romans, Triors et Valence,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Développement durable

### 1. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE - REPRESENTANTS

**Rapporteur : Patrick PRELON**

Le Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes du 25 juin 2015 a proposé l'extension de la compétence « prévention des inondations et milieux aquatiques », à savoir :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mises en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),
- entretien et aménagement de cours d'eau,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (opération de restauration physique ou renaturation de zones humides, cours d'eau, ...),
- coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...).

Le Préfet a approuvé, par arrêté, la modification des statuts de l'agglomération suite à la consultation des communes.

Cette modification n'a pas d'incidence pour le SIAB Chalon et de la Savasse et pour le SIAB Herbasse car l'agglomération est déjà en représentation substitutive des communes. Par ailleurs, le Syndicat de la Barberolle sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par contre, conformément à l'article L 5216-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes se substitue au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore, aux communes adhérentes de l'agglomération, soit Beaumont lès Valence, Chabeuil, Charpey, La Baume Cornillane, Malissard,

Montmeyran, Montélier, Portes lès Valence, Saint Vincent la Commanderie, Etoile sur Rhône, Beauvallon et Montéléger.

Le Syndicat mixte du bassin versant de la Véore sera constitué de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, de la Communauté de Communes du Val de Drôme substituée aux communes de Livron, Montoisson et Ambonil, et des communes de Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus.

Le nombre de délégués des communes et communautés adhérentes est fixé de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Chateaudouble	1	1
Combovin	1	1
Montvendre	2	1
Peyrus	1	1
CC Val de Drôme	3	3
CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes	25	12
<b>TOTAUX</b>	<b>33</b>	<b>19</b>

Dans le cadre de mesures préparatoires et afin d'assurer la continuité du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé de désigner les représentants de l'agglomération au syndicat, étant entendu que ces délégués ne siégeront qu'en 2016, le syndicat devant être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Les délégués proposés sont les élus membres au titre de leur commune en 2015.

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015341-0004 du 7 décembre 2015, portant définition de compétences facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et actant les conséquences sur le syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore (représentation – substitution) et sur le syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Barberolle (dissolution) au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **de désigner** les 25 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants pour représenter Valence Romans Sud Rhône-Alpes au sein du syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore,

<b>TITULAIRES</b>
Bernard CURINIER
Jean-Pierre PUZENAT
Claude MAZOT
Cyril DE FALCO
Jean-Marie MOUTTET
Michel BAN
Béatrix VERILLAUD
Frédéric LECLERCQ
Eric BARSCZUS
Claude JOLLAND
Anne-Marie BONHOMME
Henri VARACCA
Laurent TERRAIL

<b>TITULAIRES</b>
Alain TERRAIL
Suzanne BROT
Philippe MILLOT
Hélène BRESSON
Bernard RIPOCHE
Christian PEZZALI
Yann MORIN
Francis VANDERMOERE
Patrick PRELON
Bernard DUC
Françoise CHAZAL
Jean-Claude METRAILLER

<b>SUPPLEANTS</b>
Philippe MAESTRE
Carole ANTHEUNUS
Jean-François PHILIBERT
Thierry PION
Jean DEBRIOULLE
Olivier GREGOIRE
Gaëtan KOSZULINSKI
Vincent DANSAGE
Laurence FOUREL-EDELBLUTH
Philippe IRROLA
Carine COURTIAL
Antonin KOSZULINSKI

- ***d'autoriser et de mandater*** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de monsieur Nicolas DARAGON modifie l'effectif présent.  
Monsieur Nicolas DARAGON reprend la présidence de la séance.

## **2. MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE TRANSPORT PUBLIC PRIORITAIRES CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE N°2014-1090 DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**Rapporteur : Pierre BUIS**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7,

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Valence Romans Déplacements a pour mission, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de constituer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) relatif à la mise aux normes des transports publics sur son territoire.

Valence Romans Sud Rhône Alpes, en tant que gestionnaire de voirie des zones d'activités, est concernée par 16 arrêts de bus qu'il convient de mettre aux normes d'accessibilité dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de l'Ad'AP.

Les budgets à mobiliser en 2016, 2017 et 2018 ont également été définis. Ces éléments ont été réalisés selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et intègrent les demandes de dérogation pour Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **de donner** son accord sur cette planification de mises aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Assainissement

### 1. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'USINE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE VALENCE ET A LA GESTION DES RESEAUX DE TRANSIT DE LA COURONNE VALENTINOISE - AVENANT N°3

**Rapporteur : Yves PERNOT**

En 2012, Valence Agglo Sud Rhône Alpes a conclu un contrat de délégation de service public, avec la société VEOLIA Eau, relatif à l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées de Valence et à la gestion des réseaux de transit de la couronne valentinoise.

Il est proposé de signer un avenant n°3 à ce contrat de délégation de service public pour ajuster les coûts objectifs contractuels de chaque année du contrat en raison de la réalisation, durant l'année 2015, de l'arrêt froid de l'incinérateur de boues prévu en 2017. Il s'agit d'une nouvelle répartition, exercice par exercice, des dépenses d'exploitation, prévues initialement au contrat.

Une opération de renouvellement de l'échangeur de chaleur secondaire, était prévue par la collectivité et sa charge, car faisant partie d'une série d'équipements pour lesquels elle est en contentieux avec le constructeur de la station de traitement des eaux usées de Mauboule. Cette opération devait être réalisée en fin d'année 2015, elle ne le sera qu'en début d'année 2017.

Les opérations de maintenance prévues par le délégataire dans le cadre de cet arrêt froid à l'initiative de la collectivité, ne pouvaient, pour la bonne marche de l'incinérateur, être repoussées en 2017. En conséquence il a été décidé de réaliser l'arrêt froid de l'incinérateur de boues prévu en 2017, durant l'année 2015.

Le coût de l'ensemble des prestations et maintenances associées à l'arrêt froid est de 30 000 € HT. En conséquence, il convient d'ajuster les coûts objectifs d'exploitation, part fixe, comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coûts objectifs annuels (après avenants 1 et 2)	696 749,50 €	690 820,90 €	700 570,90 €	710 320,90 €	710 320,90 €	740 320,90 €
Impact arrêt froid 2015				+30 000,00€		-30 000,00 €
Nouveaux coûts objectifs annuels	696 749,50 €	690 820,90 €	700 570,90 €	740 320,90 €	710 320,90 €	710 320,90 €

L'avenant n°3 est sans incidence financière, bilan étant neutre sur le coût d'exploitation objectif global, sur les six années du contrat.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°3 au contrat de DSP passé avec VEOLIA Eau, relatif à l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées de Valence et à la gestion des réseaux de transit de la couronne valentinoise,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Lecture publique

### 1. CHARTE DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

**Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT**

Considérant l'absence de formalisation actuelle de la politique documentaire de l'agglomération Valence Sud Rhône Alpes et l'intérêt d'y remédier, la Direction de la Lecture publique a soumis à la commission Culture, du 17 septembre 2015 un projet de Charte des collections du réseau de lecture publique de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Considérant que la présente charte a pour objet de décrire les missions des bibliothèques du réseau de la lecture publique de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et d'énoncer les grands principes d'organisation et de constitution des collections.

Considérant que la présente charte a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des lecteurs, des tutelles et des professionnels des bibliothèques.

Considérant que cette charte, qui a été jointe en annexe de la note de synthèse, est une base essentielle pour la construction d'une politique commune d'acquisition à l'échelle du réseau des médiathèques de l'agglomération, dont l'objectif est de parvenir à l'équité visée en matière documentaire.

Considérant l'avis de la commission Culture du 17 septembre 2015.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la charte des collections du réseau de lecture publique de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

- **d'autoriser** sa diffusion sur le site internet des médiathèques et sa mise à disposition du public dans l'ensemble des équipements de lecture publique de l'agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. DECLASSEMENT DES OUVRAGES AU SEIN DES MEDIATHEQUES

**Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT**

Vu la délibération adoptant la charte des collections du réseau des Médiathèques de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, il est nécessaire que les médiathèques procèdent régulièrement à des opérations de désherbage, qui consistent à éliminer certains documents pour renouveler les collections. L'objectif étant d'avoir en permanence des collections actualisées et attractives.

Depuis la publication du Code général de la propriété des personnes publiques en 2006, seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font désormais partie du domaine public (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les autres documents, c'est-à-dire les collections courantes, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés des bibliothèques, à condition d'en établir une liste.

En conséquence et afin de pouvoir mettre en œuvre la politique documentaire définie dans la Charte des collections-Réseau de lecture publique de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, il est nécessaire de permettre le déclassement. Il est précisé que chaque opération fait l'objet d'une liste précise établie et conservée à la Médiathèque concernée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le déclassement des documents suivants des Médiathèques de l'agglomération :
  - documents en mauvais état,
  - documents à contenu obsolète,
  - documents jamais ou très rarement empruntés,
  - exemplaires multiples,
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Évènements sportifs

### 1. PARIS NICE 2016

**Rapporteur : Patrick PRELON**

Dans le cadre de l'attractivité de la ville de Romans et de l'agglomération, la Ville de Romans a été retenue pour accueillir, le jeudi 10 mars 2016, une arrivée du prochain Paris-Nice, course cycliste internationale organisée par Amaury Sport Organisation.

En effet, cette course est la première course à étapes française du calendrier et compte chaque année les plus grands coureurs cyclistes, à l'instar du Tour de France. Cette organisation bénéficie d'une couverture médiatique exceptionnelle : direct sur France 3 et Eurosport, ainsi que sur 11 chaînes européennes et 8 dans le reste du monde.

La participation financière demandée par l'organisation s'élève à 43 200 € TTC. Il est proposé que cette participation soit prise en compte par Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre de la compétence « Évènements exceptionnels de rayonnement international ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 2 voix
- Pour : ..... 102 voix

DECIDE :

- **de soutenir** cette étape du Paris-Nice 2016 par la prise en charge des frais d'inscription de 43 200 € TTC,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Ressources humaines

### 1. TRANSFERT DU PERSONNEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 – SERVICES COMMUNS

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Le Conseil communautaire du 26 novembre a délibéré pour la création de deux services communs et la modification d'un service commun pour lesquels il convient désormais de créer les emplois au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération sachant que ces emplois résultent du transfert d'agents des communes adhérentes à ce service commun et non à des créations effectives d'emplois et que ces postes seront supprimés dans les communes concernées.

L'effectif du service commun est composé :

- des personnels communautaires exerçant leurs fonctions pour le service érigé en service commun,
- du personnel des communes adhérentes dans la même situation : dans ce cas, le transfert du personnel se fait de plein droit en application de l'article 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit donc de délibérer sur les créations nettes d'emplois (qui figurent dans les fiches d'impacts) présentées lors du conseil communautaire du 26 novembre :

**Pour le service commun administration** : création nette de 38 emplois :

Collectivité d'origine	Impact sur l'état des postes		
	Impact pour les communes		Impact pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes
	Postes supprimés grâce à la mutualisation	Postes transférés dans le cadre de la mutualisation	
CCAS Valence-Relations humaines	0	2	2
Valence - Relations humaines	0	31	31
Valence - Juridique	-1	3	3
Valence - Fiscalité	0	2	2
<b>Total</b>	<b>-1</b>	<b>38</b>	<b>38</b>

**Pour le service commun système d'information : création nette de 7 emplois**

Collectivité d'origine	Impact sur l'état des postes			
	Impact pour les communes			Impact pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes
	Postes supprimés grâce à la mutualisation	Postes transférés dans le cadre de la mutualisation	ETP transférés dans le cadre de la mutualisation	
Romans-sur-Isère	-1	7	6,80	7
<b>Total</b>	<b>-1</b>	<b>7</b>	<b>6,80</b>	<b>7</b>

**Pour le service commun technique : la création nette est de 135 emplois**

Collectivité d'origine	Impact sur l'état des effectifs		
	Impacts pour les communes		Impacts pour la communauté d'agglomération en ETP
	Postes supprimés	Postes transférés	
Valence-Direction départementale		2	2
Valence-Bureau d'études intercommunal	0	25	25
Valence-Bâtiments et Ateliers Généraux	0	79	79
Valence-Voirie	0	29	29
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>135</b>

Soit un total de 180 emplois à créer au titre des services mutualisés créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est précisé que ces emplois résultent du transfert d'emplois existants dans les communes et que, suite à ces transferts, ces postes devraient être supprimés dans les communes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** la création des postes au titre des services mutualisés créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2. TRANSFERTS DU PERSONNEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 – COMPETENCES TRANSFEREES**

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

En application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Après un travail de recensement auprès des communes concernées, il convient donc de créer au tableau des effectifs les emplois nécessaires aux transferts de compétences sur lesquelles le conseil communautaire a délibéré favorablement le 26 juin 2015 :

Compétence concernée ou charge de support	Postes transférés
Petite Enfance	284
Eclairage public	15
Piscines couvertes	47
Médiathèque	2
Habitat	2
Supports	5
	<b>355</b>

Soit un total de 355 emplois à créer au titre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est précisé que ces emplois résultent du transfert d'emplois existants dans les communes et que, suite à ces transferts, ces postes devraient être supprimés dans les communes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** la création des postes au titre des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Gérard BOUCHET modifie l'effectif présent.

Monsieur Gérard BOUCHET a donné pouvoir à monsieur Pierre-Jean VEYRET.

### 3. MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Le règlement du temps de travail fixe les règles applicables à l'ensemble des agents de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en matière de temps de travail.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification de ce règlement est soumise à l'avis du comité technique et fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire

Un groupe de travail composé de l'administration et des organisations syndicales se réunit au besoin pour étudier les évolutions à apporter à ce règlement afin de l'adapter à l'évolution de la réglementation et préciser les règles afin que celles-ci soient claires pour l'ensemble des agents.

Ces modifications sont soumises à l'avis du Comité Technique.

Les modifications proposées suite au groupe de travail du 4 novembre et du comité techniques du 26 novembre sont les suivantes :

- **Titre III – L'organisation du temps de travail**
  - article 1.2 : la possibilité d'organiser les horaires hebdomadaires sur 4.5 jours est limitée aux agents travaillant sur les cycles 36,37 et 38h sous réserve des nécessités de service
  - article 2.1 : les plages horaires fixes peuvent être fixées dans le cadre des règlements de services (il n'y a pas d'obligation d'en fixer si les besoins du service ne le nécessite pas)

- article 3.2 : la date de déclaration des heures supplémentaires ou des heures complémentaires est avancée au 10 du mois suivant leur réalisation (et non plus au 15 du mois)
  - article 3.3 : la compensation horaire de 50% pour les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées un samedi est supprimée (la réglementation ne permettant qu'une compensation à ce niveau pour les dimanches et jours fériés)
  - article 3.3 : le report exceptionnel pour la prise des heures supplémentaires accordées en 2014, compte tenu des pratiques différentes dans les collectivités fusionnées au sein de l'agglomération, est supprimé
- **Titre IV – Congés, réduction du temps de travail et autorisations d'absence**
- article 1.1 : une clause de sauvegarde est introduite pour permettre à tout agent à temps complet de bénéficier de 175h de congés annuels (soit 5 fois les obligations hebdomadaires légales de travail sur la base de 35h par semaine).
  - article 1.3 : la clause de sauvegarde est étendue le cas échéant aux agents à temps partiel ou à temps non complet, ou présents sur une partie de l'année,
  - article 2.4 : les congés peuvent être pris en heure en début et en fin de plage de travail et en tout état de cause en dehors des plages fixes fixées le cas échéant par les règlements de services.
  - Article 3 : le forfait servant de base au calcul des journées du Président (7h pour un agent à temps complet) est calculé au prorata pour un agent à temps non complet ou pour un agent à temps partiel.
  - Article 3 : les agents présents une partie de l'année et bénéficiant de journées du Président « volantes » se voient attribué un nombre de journées du Président équivalentes au nombre de journées du Président fixes sur la même période.
  - Article 4.1 : les journées du Président sont exclues du calcul des jours de congés servant de base à la bonification pour fractionnement.
  - Article 4.2 : dans le cas d'un départ de la collectivité en cours d'année, le droit à congés au titre des jours d'ancienneté sont proratisés au temps de présence dans la collectivité.
  - Article 5.2 : la réduction du nombre de jours ARTT se calcule sur la base du nombre d'absence pour raison de santé sur les jours ouvrés (et non sur les jours calendaires).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** la modification du règlement du temps de travail de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. LISTE DES EMPLOIS OUVRANTS DROITS A UN LOGEMENT DE FONCTION

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

En application de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du statut des logements de fonctions, l'attribution d'un logement de fonctions peut intervenir lorsque l'emploi occupé

remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est nécessaire de fixer par délibération, après avis du CT, la liste des emplois susceptibles de bénéficier de ce type de logement.

Deux dispositifs sont possibles :

- La concession pour nécessité absolue de service,
- La convention d'occupation précaire avec astreinte.

### **La concession pour nécessité absolue de service**

En application de l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques, il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Sont notamment concernés les gardiens d'équipements sportifs.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. La fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est, selon le principe général, plus possible, pour les nouvelles concessions, depuis le 11 mai 2012, suite au décret 2012-752.

### **La convention d'occupation précaire avec astreinte**

En application de l'article R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques, une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le loyer ne peut être inférieur à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, par respect du principe de parité avec l'Etat.

La redevance est dûe à compter de la date d'occupation du logement et son paiement fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent/occupant (article R 2124-70 du code général de la propriété des personnes publiques).

### **Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence « piscines totalement ou partiellement couvertes » s'accompagne de la nécessité de reprendre trois concessions de logements pour nécessité absolue de service :

Logement de fonction situé rue des loisirs – 26500 Bourg lès Valence

Surface	Emploi ouvrant droit au logement de fonction	Obligations liées à l'octroi du logement
84.13 m2	Responsable technique de la piscine de Bourg les Valence	Pour des raisons de surveillance et de sécurité

Logement de fonction situé côte Garenne – 26100 Romans sur Isère

Surface	Emploi ouvrant droit au logement de fonction	Obligations liées à l'octroi du logement
75 m2	Agent chargé de l'entretien et de la surveillance de la piscine Triboulet	Pour des raisons de surveillance et de sécurité

Logement de fonction situé rue du 11 novembre – 26100 Romans sur Isère

Surface	Emploi ouvrant droit au logement de fonction	Obligations liées à l'octroi du logement
80 m2	Agent chargé de l'entretien et de la surveillance de la piscine Caneton	Pour des raisons de surveillance et de sécurité

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** les emplois ci-dessus à bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS RELAIS »

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Pour certains agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, la loi prévoit une obligation de recherche d'un emploi de reclassement pour ces personnes qu'elles soient fonctionnaires ou non titulaires (jusqu'à la fin de leur contrat).

Afin de répondre à cette obligation légale et d'être en capacité de proposer une solution rapide à la problématique des personnes reconnues inaptes à leurs fonctions, il est proposé de créer une dizaine de postes dits « relais » rattachés à la DRH sur lesquels les agents reconnus inaptes pourraient être positionnés administrativement, dans l'attente d'une solution pérenne de reclassement.

L'agent serait placé en surnombre dans une direction, en renfort des équipes sur des missions correspondant à ses compétences, dans l'attente de la création ou de la vacance d'un emploi permanent compatible avec son état de santé, ses compétences et si possible ses aspirations.

Cette solution permettrait :

- à la collectivité de ne pas avoir des agents en arrêt maladie prolongé
- à l'agent de reprendre une activité, d'affiner son projet professionnel, de monter en compétence dans un nouveau domaine et, à terme, de trouver un emploi dans le cadre de son reclassement
- au service d'origine de pouvoir procéder à un « vrai » recrutement pour remplacer l'agent inapte
- au service d'accueil de bénéficier de l'appui d'une personne pour des tâches souvent chronophages dont d'autres agents pourraient être déchargés
- à la DRH d'être en capacité de proposer une solution rapide à la problématique des personnes accompagnées dans le cadre d'une inaptitude.

Plus précisément la proposition serait de créer 13 postes budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 1% de l'effectif. Les postes seraient répartis entre les différentes directions en fonction des effectifs de ces dernières.

Une fois l'agent positionné sur un poste, un plan d'actions de formation personnalisé serait élaboré et assurera un suivi régulier de l'agent en évaluant son adaptation à son nouvel environnement de travail. Un suivi à trois, six et neuf mois serait prévu.

L'objectif est de limiter la durée d'affectation sur ces postes « relais » à une période comprise entre 6 mois et un an et d'affecter l'agent dès qu'une vacance d'emploi correspondra aux compétences qu'il aura acquise par son parcours de formation et son expérience sur son emploi de reclassement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix

- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** la création de treize (13) emplois au titre du dispositif « emplois relais » afin d'assurer l'obligation de la collectivité en matière de reclassement des agents,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Finances et Administration générale

### 1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

#### a. Attribution de compensation 2015 définitive

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu qu'à ce jour, plus de 1/2 des conseils municipaux représentant plus de la 2/3 de la population totale ont délibéré favorablement

Considérant que la condition de majorité qualifiée des conseils municipaux sera remplie, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **de prendre acte** que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tel qu'annexé à la présente délibération est adopté,
- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2015 des communes membres de Valence Romans Sud Rhône-Alpes à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2015 votée en 2014 <sup>(1)</sup>	Attribution de compensation provisoire 2015 actualisée <sup>(2)</sup>	Total des charges nettes transférées en 2015	Attribution de compensation définitive 2015
Alixan	416 767,08 €	416 767,08 €	-5 775 €	410 992,08 €
Barbières	117 705,62 €	117 705,62 €	-1 982 €	115 723,62 €
Beaumont lès Valence	317 316,00 €	316 418,00 €	-9 615 €	306 803,00 €
Beauregard Baret	88 705,12 €	88 705,12 €	-4 516 €	84 189,12 €
Beauvallon	196 997,00 €	196 997,00 €	-805 €	196 192,00 €
Bésayes	126 983,61 €	126 983,61 €	-2 883 €	124 100,61 €
Bourg de Péage	2 920 050,85 €	2 920 050,85 €	-47 495 €	2 872 555,85 €
Bourg lès Valence	6 860 044,00 €	6 860 044,00 €	-38 553 €	6 821 491,00 €
Chabeuil	636 427,00 €	636 427,00 €	-4 200 €	632 227,00 €
Charpey	77 990,22 €	77 990,22 €	-1 997 €	75 993,22 €
Châteauneuf sur Isère	684 594,89 €	684 594,89 €	-9 130 €	675 464,89 €
Chatillon Saint Jean	61 956,79 €	61 956,79 €	-4 909 €	57 047,79 €
Chatuzange le Goubet	748 014,30 €	748 014,30 €	-24 627 €	723 387,30 €
Clérieux	166 711,55 €	166 711,55 €	-6 864 €	159 847,55 €
Crépol	37 122,52 €	37 122,52 €	-2 760 €	34 362,52 €
Etoile sur Rhône	2 773 198,00 €	2 773 198,00 €	+5 870 €	2 779 068,00 €
Eymeux	122 654,66 €	122 654,66 €	-1 973 €	120 681,66 €
Génissieux	108 023,44 €	108 023,44 €	-8 983 €	99 040,44 €
Geysans	17 158,01 €	17 158,01 €	-200 €	16 958,01 €
Granges lès Beaumont	102 064,43 €	102 064,43 €	-848 €	101 216,43 €
Hostun	173 761,17 €	173 761,17 €	-2 889 €	170 872,17 €
Jaillans	181 172,44 €	181 172,44 €	-981 €	180 191,44 €
La Baume Cornillane	23 717,00 €	23 717,00 €	+256 €	23 973,00 €
La Baume d'Hostun	138 137,19 €	138 137,19 €	-785 €	137 352,19 €
Le Chalon	7 218,98 €	7 218,98 €	-200 €	7 018,98 €
Malissard	428 442,00 €	428 442,00 €	+1 622 €	430 064,00 €
Marches	85 545,03 €	85 545,03 €	-978 €	84 567,03 €
Miribel	7 799,00 €	7 799,00 €	0 €	7 799,00 €
Montéléger	417 044,00 €	417 044,00 €	-86 €	416 958,00 €
Montélier	488 093,00 €	488 093,00 €	-11 155 €	476 938,00 €
Montmeyran	181 724,00 €	181 724,00 €	-7 814 €	173 910,00 €
Montmiral	32 444,19 €	32 444,19 €	-1 817 €	30 627,19 €
Montrigaud	25 123,09 €	25 123,09 €	-1 159 €	23 964,09 €
Mours Saint Eusèbe	147 551,44 €	147 551,44 €	-9 632 €	137 919,44 €
Ourches	30 758,86 €	30 758,86 €	-116 €	30 642,86 €
Parnans	30 100,50 €	30 100,50 €	-3 879 €	26 221,50 €
Peyrins	106 324,26 €	106 324,26 €	-3 633 €	102 691,26 €
Portes lès Valence	3 877 164,00 €	3 877 164,00 €	-16 337 €	3 860 827,00 €
Rochefort Samson	82 698,65 €	82 698,65 €	-2 452 €	80 246,65 €
Romans	6 451 067,15 €	6 451 067,15 €	-243 230 €	6 207 837,15 €
Saint Bardoux	7 140,42 €	7 140,42 €	0 €	7 140,42 €
Saint Bonnet de Valclérieux	5 540,87 €	5 540,87 €	-200 €	5 340,87 €
Saint Christophe et le Laris	10 674,10 €	10 674,10 €	-797 €	9 877,10 €
Saint Laurent d'Onay	3 492,68 €	3 492,68 €	-119 €	3 373,68 €
Saint Marcel lès Valence	1 371 358,00 €	1 371 358,00 €	-12 038 €	1 359 320,00 €
Saint Michel sur Savasse	32 065,95 €	32 065,95 €	-1 296 €	30 769,95 €

Communes	Attribution de compensation provisoire 2015 votée en 2014 <sup>(1)</sup>	Attribution de compensation provisoire 2015 actualisée <sup>(2)</sup>	Total des charges nettes transférées en 2015	Attribution de compensation définitive 2015
Saint Paul lès Romans	210 656,65 €	210 656,65 €	-4 544 €	206 112,65 €
Saint Vincent la Commanderie	36 490,50 €	36 490,50 €	-500 €	35 990,50 €
Triors	10 798,41 €	10 798,41 €	-516 €	10 282,41 €
Upie	96 274,00 €	96 274,00 €	-3 257 €	93 017,00 €
Valence	14 982 367,00 €	14 948 158,00 €	-33 393 €	14 914 765,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 263 229.62 €</b>	<b>46 228 122.62 €</b>	<b>534 170 €</b>	<b>45 693 952.62 €</b>

<sup>(1)</sup> En application de la délibération n°2014-322 du 4 décembre 2014 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

<sup>(2)</sup> En application de la délibération n°2013-06 du 17 décembre 2013 de Valence Agglo, les montants des AC de Beaumont les Valence et Valence subissent une dégressivité en 2015.

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à verser en janvier et février 2016, un douzième du montant indiqué ci-dessus arrondi à l'euro le plus proche dans l'attente du vote du montant de l'attribution de compensation provisoire 2016 prévu lors du conseil communautaire de février,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. INDEMNITE DE MONSIEUR LE TRESORIER

**Rapporteur : Marie Hélène THORAVAL**

Monsieur le Trésorier de Valence Romans Sud Rhône-Alpes sollicite le versement d'une indemnité de conseil au titre de 2015.

Il propose le versement d'une indemnité du tiers de la somme qu'il pourrait solliciter, avec une seule année de référence et non trois, soit une indemnité net de 4 604.34 €.

L'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, constituée en 2014, n'a pas délibéré sur la possibilité de verser l'indemnité de conseil au trésorier.

Aussi, le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le versement de l'indemnité de conseil à monsieur Yves DAUTANÉ, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, pour la durée du mandat,
- **d'autoriser** le Président à en fixer annuellement les modalités.

## 3. BUDGETS 2016 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

**Rapporteur : Marie Hélène THORAVAL**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel

il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

a. Ouverture des crédits d'investissement au budget principal

Dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016, le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 6 056 350 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitres (en dépenses)	Budget voté en 2015	Crédits ouverts avant le vote du BP 2016
20 Immobilisations incorporelles	1 106 185,45	276 546
204 Subventions d'équipements versées	4 073 408,24	1 018 352
21 Immobilisations corporelles	14 840 566,31	3 710 141
23 Immobilisation corporelles	4 205 242,61	1 051 310
	<b>24 225 402,61</b>	<b>6 056 350</b>

b. Ouverture des crédits d'investissement au budget annexe « Assainissement »

Dans l'attente du vote du budget primitif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2016, le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 968 141 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitres (en dépenses)	Budget voté en 2015	Crédits ouverts avant le vote du BP 2016
20 Immobilisations incorporelles	724 813,17	181 203
21 Immobilisations corporelles	4 251 771,84	1 062 942
23 Immobilisation corporelles	2 895 981,25	723 995
	<b>7 872 566,26</b>	<b>1 968 141</b>

c. Ouverture des crédits d'investissement au budget annexe « Bâtiments économiques »

Dans l'attente du vote du budget primitif du budget annexe « Bâtiments économiques » pour l'exercice 2016, le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 35 952 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitres (en dépenses)	Budget voté en 2015	Crédits ouverts avant le vote du BP 2016
21 Immobilisations corporelles	143 810	35 952
	<b>143 810</b>	<b>35 952</b>

d. Ouverture des crédits d'investissement au budget annexe « Déchets ménagers »

Dans l'attente du vote du budget primitif du budget annexe « Déchets ménagers » pour l'exercice 2016, le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 359 997 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitres (en dépenses)	Budget voté en 2015	Crédits ouverts avant le vote du BP 2016
204 Subventions d'équipements versées	120 000	30 000
21 Immobilisations corporelles	1 269 988	317 497
23 Immobilisation corporelles	50 000	12 500
	<b>1 439 988</b>	<b>359 997</b>

#### 4. BUDGET ANNEXE DES SERVICES MUTUALISES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Ce budget a été constitué lors du conseil communautaire du 26 novembre et il retrace l'ensemble des écritures liées aux services mutualisés.

Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et est géré selon la nomenclature comptable M14.

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, ce budget porte sur les services suivants :

- Service « cuisine centrale »
- Service « ADS »

- Service « archives »
- Service «missions techniques » comprenant le patrimoine bâti, les ateliers bâtiments, l'atelier mécanique, le bureau d'études intercommunal et la voirie et signalisations.
- Service « missions administratives » comprenant les relations humaines, la fiscalité, l'audit de gestion et le juridique.

Chaque service est équilibré en dépenses et recettes. Dès lors, le coût du service est financé par la participation des adhérents en fonction des clés de répartition définies dans chaque convention.

### **Service mutualisé restauration collective**

Ce budget porte sur le service de restauration collective des écoles et centres de loisirs des communes de Bourg les Valence, Portes les Valence et Valence.

Le produit de la restauration collective s'élève à 2 202 361 euros en fonctionnement et 42 100 euros en investissement.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 Charges à caractère général	1 391 150 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	775 861 €	
023 Virement à la section d'investissement	13 750 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 600 €	
70 Produits des services		2 202 361 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 202 361 €</b>	<b>2 202 361 €</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20 Immobilisations incorporelles	2 000 €	
204 Subventions d'équipement versées	19 600 €	
21 Immobilisations corporelles	20 500 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		13 750 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 600 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		6 750 €
<b>Section Investissement</b>	<b>42 100 €</b>	<b>42 100 €</b>

### **Service mutualisé Autorisation Droits des Sols**

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 491 477 € et des dépenses d'investissement pour un montant de 22 000€.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 Charges à caractère général	53 900 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	415 577 €	
023 Virement à la section d'investissement	17 300 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 €	
70 Produits des services		491 477 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>491 477 €</b>	<b>491 477 €</b>

204 Subventions d'équipement versées	16 000 €	
21 Immobilisations corporelles	6 000 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		17 300 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 700 €
<b>Section Investissement</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>

### **Service mutualisé Archives**

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives.

Il y a deux modes d'interventions proposées par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions d'archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propre :

- la gestion intégrée se base sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Le budget prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 217 556 € et des dépenses d'investissement pour un montant de 8 025€.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 Charges à caractère général	15 749 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	201 807 €	
013 Atténuation de charges		4 500 €
70 Produits des services		213 056 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>217 556 €</b>	<b>217 556 €</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
204 Subventions d'équipement versées	8 025 €	
013 Atténuation de charges		8 025 €
<b>Section Investissement</b>	<b>8 025 €</b>	<b>8 025 €</b>

### **Service Mutualisé « Missions Administratives »**

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015,

Ce service mutualisé « Missions Administratives » est composé des relations humaines, de la fiscalité, de l'audit de gestion et du juridique.

Le budget global prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 847 823 € et des dépenses d'investissement pour un montant de 107 860 €.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 Charges à caractère général	186 800 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	2 661 023 €	
70 Produits des services		2 847 823 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 847 823 €</b>	<b>2 847 823 €</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
204 Subventions d'équipement versées	107 860 €	
13 Subvention d'investissement		107 860 €
<b>Section Investissement</b>	<b>107 860 €</b>	<b>107 860 €</b>

**Le détail par missions se présente comme suit :**

- **La fiscalité**

Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.

Son mode de financement est la prise en charge de 50% du coût du service par l'agglomération, et ensuite prorata de la somme des bases brutes de la taxe d'habitation et taxe foncière des communes adhérentes, avec la mise en place d'une solidarité sur les missions d'optimisation.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	21 450 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	84 656 €	
70 Produits des services		106 106 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>106 106 €</b>	<b>106 106 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	1 560 €	
13 Subvention d'investissement		1 560 €
<b>Section Investissement</b>	<b>1 560 €</b>	<b>1 560 €</b>

#### - **Les Relations Humaines**

Ces activités sont mise en œuvre la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Son mode de financement est calculé au prorata du nombre de fiches de paie des adhérents.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	136 650 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	2 094 304 €	
70 Produits des services		2 230 954 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 230 954 €</b>	<b>2 230 954 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	95 200 €	
13 Subvention d'investissement		95 200 €
<b>Section Investissement</b>	<b>95 200 €</b>	<b>95 200 €</b>

#### - **Le Juridique**

Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.

Son mode de financement est calculé au prorata des coûts supportés par les adhérents l'année précédant la mutualisation.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	19 450 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	307 909 €	
70 Produits des services		327 359 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>327 359 €</b>	<b>327 359 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	8 800 €	
13 Subvention d'investissement		8 800 €
<b>Section Investissement</b>	<b>8 800 €</b>	<b>8 800 €</b>

#### - **L'Audit de Gestion**

Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre principaux axes d'intervention (finances, gouvernance, juridique, qualité de service).

Son mode de financement est calculé au prorata des sommes des chapitres 011-012-65 (hors subvention d'équilibre) des adhérents.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	9 250 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	174 154 €	
70 Produits des services		183 404 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>183 404 €</b>	<b>183 404 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	2 300 €	
13 Subvention d'investissement		2 300 €
<b>Section Investissement</b>	<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>

### **Service mutualisé « Missions Techniques »**

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015,

Ce service mutualisé « Missions Techniques » est composé des ateliers bâtiments, du Bureau d'étude Intercommunal, de l'atelier mécanique, du Patrimoine Bâti et de la voirie et signalisation.

Le budget global prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 6 483 519 € et des dépenses d'investissement pour un montant de 107 860 €.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	147 100 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	6 336 419 €	
70 Produits des services		6 483 519 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6 483 519 €</b>	<b>6 483 519 €</b>

	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations Incorporelles	1 283 000 €	
204 Subventions d'équipement versées	92 470 €	
13 Subvention d'investissement		1 375 470 €
<b>Section Investissement</b>	<b>1 375 470 €</b>	<b>1 375 470 €</b>

### **Le détail par missions se présente comme suit :**

#### **- Les Ateliers Bâtiments**

Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections et les interventions de 1er niveau et d'interventions sécuritaires.

Son mode de financement est calculé au prorata lié aux coûts supportés des adhérents l'année précédant la mutualisation.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	14 100 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	2 154 533 €	
70 Produits des services		2 168 633 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 168 633 €</b>	<b>2 168 633 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	7 700 €	
13 Subvention d'investissement		7 700 €
<b>Section Investissement</b>	<b>7 700 €</b>	<b>7 700 €</b>

#### **- Le Bureau d'Étude Intercommunal**

Ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et des levés topographiques.

Son coût se répartit comme suit :

- 60% sur une part fixe se basant sur le montant du chapitre 012 de l'année précédant la mutualisation pour 2016, puis 45% les années suivantes

- 40% sur une part variable basée sur le volume d'activité de l'adhérent pour 2016, puis 55% les années suivantes. calculé au prorata lié aux coûts supportés des adhérents l'année précédant la mutualisation.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	37 250 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 343 444 €	
70 Produits des services		1 380 694 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 380 694 €</b>	<b>1 380 694 €</b>

	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	1 283 000 €	
204 Subventions d'équipement versées	23 370 €	
13 Subvention d'investissement		1 306 370 €
<b>Section Investissement</b>	<b>1 306 370 €</b>	<b>1 306 370 €</b>

#### - **L'Atelier Mécanique**

Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicules et des matériels ainsi que des missions « Carrosserie ».

Son mode de financement est calculé au prorata lié au nombre de véhicule des adhérents.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	7 050 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	568 935 €	
70 Produits des services		575 985 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>575 985 €</b>	<b>575 985 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	3 850 €	
13 Subvention d'investissement		3 850 €
<b>Section Investissement</b>	<b>3 850 €</b>	<b>3 850 €</b>

#### - **Le Patrimoine Bâti**

Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.

Son mode de financement est calculé au prorata aux coûts supportés des adhérents l'année précédant la mutualisation.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	46 750 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	841 436 €	
70 Produits des services		888 186 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>888 186 €</b>	<b>888 186 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	35 700 €	
13 Subvention d'investissement		35 700 €
<b>Section Investissement</b>	<b>35 700 €</b>	<b>35 700 €</b>

#### - **La voirie et signalisations**

Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation et maintenance des voiries.

Son mode de financement est calculé au prorata aux coûts supportés de l'adhérent l'année précédant la mutualisation.

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	41 950 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 428 071 €	
70 Produits des services		1 470 021 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 470 021 €</b>	<b>1 470 021 €</b>

	Dépenses	Recettes
204 Subventions d'équipement versées	21 850 €	
13 Subvention d'investissement		21 850 €
<b>Section Investissement</b>	<b>21 850 €</b>	<b>21 850 €</b>

Le budget annexe « Services Mutualisés » est donc équilibrer globalement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 794 699 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	10 390 687 €	
023 Virement à la section d'investissement	31 050 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 300 €	
013 Atténuation de charges		4 500 €
70 Produits des services		12 238 236 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>12 242 736 €</b>	<b>12 242 736 €</b>

	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	1 285 000 €	
204 Subventions d'équipement versées	243 955 €	
21 Immobilisations corporelles	26 500 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		31 050 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 300 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		6 750 €
13 Subvention d'investissement		1 491 355 €
<b>Section Investissement</b>	<b>1 555 455 €</b>	<b>1 555 455 €</b>

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2016 du budget annexe « Services Mutualisés » :
  - au titre du fonctionnement, de 12 242 736 €,
  - au titre de l'investissement, de 1 555 455 €.

## 5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, le conseil a approuvé la création du budget service mutualisé informatique.

Celui-ci permet de mettre en commun les ressources informatiques et humaines de ses adhérents.

Le budget annexe « Services Mutualisés » est équilibré globalement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 974 893 €	
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 830 080 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 500 €	120 000 €
013 Atténuation de charges		1 830 080 €
70 Produits des services		2 116 393 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4 066 473 €</b>	<b>4 066 473 €</b>

	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	1 831 950 €	
21 Immobilisations corporelles	1 835 700 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	261 500 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		550 000 €
13 Subvention d'investissement		2 976 150 €
<b>Section Investissement</b>	<b>3 787 650 €</b>	<b>3 787 650 €</b>

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix
- Pour : ..... 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2016 du budget annexe « Service Mutualisé Informatique » :
  - au titre du fonctionnement, de 4 066 473 €,
  - au titre de l'investissement, de 3 787 650 €.

## Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H32.

**Le Président,**  
**Nicolas DARAGON**

